

Conditions générales de vente (CGV)

SARL BEARN FITNESS (CrossFit Oloron-Sainte-Marie)

Article 1 : Généralités

Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de conditions particulières éventuelles, les obligations respectives de SARL BEARN FITNESS et de son client pour tous les services, prestations d'encadrement et d'accompagnement dans le cadre des activités sportives proposées.

SARL BEARN FITNESS, dont le siège social est situé au 1 Rue des Saumons, 64400 Moumour, immatriculée au R.C.S. Pau sous le numéro 932 244 403, est un club de sport privé mettant ses locaux et équipements à disposition de ses membres principalement pour des activités de Fitness et sportives, dans la limite de ses moyens.

Le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales, les avoir comprises et acceptées sans réserve. Seules les dérogations écrites expressément acceptées pourront modifier ces conditions. Les dispositions particulières priment sur les générales en cas de contradiction.

Ces conditions s'appliquent exclusivement aux clients particuliers. Les professionnels sont invités à contacter SARL BEARN FITNESS pour conclure un contrat adapté.

Le client doit être âgé d'au moins 18 ans, ou disposer d'une autorisation parentale, et être en bonne condition physique. Un certificat médical d'aptitude à la pratique du CrossFit® devra être fourni dans un délai de 30 jours à compter de la signature du contrat. À défaut, le client reconnaît renoncer à toute action en cas de blessure liée à cette pratique.

L'accès aux activités pour une femme enceinte nécessite un avis médical préalable. En cas de reprise après blessure ou intervention médicale, un certificat autorisant la reprise est exigé.

L'inscription se fait via un formulaire papier ou l'application Peppy. Le client doit présenter une pièce d'identité et un RIB.

SARL BEARN FITNESS se réserve le droit d'accepter ou refuser toute inscription.

Article 2 : Modifications des Conditions Générales de Vente

SARL BEARN FITNESS se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions, notamment en cas d'évolution législative ou commerciale.

Article 3 : Affiliation

L'affiliation est personnelle et nominative. Le client devient membre dès la signature du contrat.

Les services, horaires et plannings sont susceptibles d'être modifiés. Le membre ne peut accéder qu'aux activités correspondant à son abonnement.

En cas de non-utilisation des séances durant la durée du contrat, aucun remboursement ne sera accordé.

Les horaires d'accès et cours sont consultables sur le site <https://crossfitoloron.fr> et les réservations se font via l'application Peppy.

Article 4 : Frais d'affiliation

Le pack de démarrage et de suivi est proposé au tarif unique de 99 € TTC. Il inclut l'affiliation aux disciplines CrossFit®, HYROX et ZUU, ainsi que l'accès à l'application Peppy. Ce pack comprend également un accompagnement personnalisé via WhatsApp, portant sur des thématiques variées telles que la nutrition, le sommeil, la récupération ou encore la résilience mentale. Ce montant n'est à régler qu'une seule fois, lors de l'inscription.



Article 5 : Application de réservation « Peppy »

À la signature, le membre reçoit un accès personnel à l'application Peppy, obligatoire pour valider son inscription et réserver ses séances.

SARL BEARN FITNESS peut refuser l'accès au club en cas de non-respect des conditions d'utilisation de l'application, et facturer 10 € de frais de gestion en cas d'abus. Est notamment considéré comme abus le fait de ne pas honorer trois réservations ou plus au sein d'un même mois calendaire, sans les avoir annulées dans les délais prévus par le règlement intérieur.

Toute perte ou vol des identifiants doit être signalée immédiatement. Une pièce d'identité peut être demandée à l'inscription.

Article 6 : Droit de rétractation (contrats conclus à distance ou hors établissement)

Conformément à l'article L221-18 du Code de la consommation, le client à usage privé bénéficie d'un délai de 14 jours calendaires pour exercer son droit de rétractation sans justification, à compter de la confirmation du contrat.

La rétractation doit être notifiée clairement à SARL BEARN FITNESS par e-mail (oloron.crossfit@gmail.com) ou courrier recommandé (SARL BEARN FITNESS, 1 Rue des Saumons, 64400 Moumour).

En cas de rétractation valable, aucun frais ne sera retenu. Toutefois, conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, ce droit cesse si la prestation a commencé avec le consentement exprès et la renonciation explicite du client.

Article 7 : Conditions de validité et de reconduction des offres

Carnet de séances : Un carnet de 10 séances est valable 12 mois à compter de sa date d'achat. Passé ce délai, les séances non utilisées seront considérées comme perdues, sans possibilité de report ou de remboursement.

Abonnements : Les abonnements sont souscrits pour une durée initiale de 12 mois, sauf dans le cas des abonnements sans engagement. À l'issue de cette période, l'abonnement est reconduit tacitement par périodes successives d'un mois, sauf demande contraire du client. Le client peut s'opposer à cette reconduction en adressant une demande de résiliation par courrier recommandé ou courriel, au plus tard un mois avant la date de reconduction.

Article 8 : Accès au club

Le contrat souscrit ouvre droit à un accès limité ou illimité aux séances proposées (en fonction de l'offre choisie), selon les horaires en vigueur, sauf pour les activités événementielles qui peuvent être facturées en supplément.

Le membre doit réserver ses séances via l'application Peppy. Il peut choisir entre cours encadrés ou entraînement libre (Open Gym).

L'accès est strictement limité aux horaires d'ouverture de la salle définis par SARL BEARN FITNESS.

Article 9 : Suspension du contrat pour force majeure

Aucune suspension n'est possible sauf cas de force majeure, défini comme un événement soudain, imprévisible, inévitable et indépendant de la volonté des parties, sans faute de celles-ci.

En cas de force majeure avérée, la suspension du contrat peut être convenue pour une durée déterminée entre les parties.

Toute demande doit être adressée à la direction, accompagnée de justificatifs officiels (certificat médical circonstancié, attestation légale, etc.), transmis par écrit dans la semaine suivant la demande. Seuls les certificats émis par un spécialiste sont acceptés.

Cette procédure ne s'applique pas aux absences pour études, stages, obligations professionnelles ou congés.

Il est recommandé d'envoyer ces documents par courrier recommandé.



Article 10 : Responsabilité civile

SARL BEARN FITNESS est responsable uniquement en cas de dol, faute lourde ou pour les actes de ses préposés ou mandataires.

Sa responsabilité est limitée au montant des prestations commandées.

Cette limitation ne s'applique pas aux dommages corporels, y compris le décès, causés au client et résultant d'un fait imputable à SARL BEARN FITNESS.

Article 11 : Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du contrat sont confidentielles et utilisées pour la gestion comptable, administrative et commerciale, ainsi que pour le suivi individualisé du client.

L'exactitude des données est essentielle ; en cas d'informations incorrectes, SARL BEARN FITNESS ne pourra être tenue responsable des conséquences.

Les données collectées incluent notamment : nom, prénom, sexe, adresse, e-mail, téléphone, date de naissance, copie de la carte d'identité, numéro de compte bancaire.

Des données complémentaires (profession, antécédents médicaux, poids, taille, etc.) peuvent être demandées dans le cadre d'un suivi individualisé.

Les données sont conservées pendant la durée du contrat. Après son terme, seules les données nécessaires aux obligations légales et comptables sont archivées, les autres sont supprimées.

Conformément au RGPD (règlement UE 2016/679), le client dispose des droits suivants : accès, rectification, effacement, limitation, opposition au traitement et portabilité des données.

Le client peut s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins autres que la gestion de son dossier.

SARL BEARN FITNESS s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger ces données, dans le cadre d'une obligation de moyens.

Article 12 : Droits à l'image

SARL BEARN FITNESS est autorisée à réaliser des photos et vidéos des membres uniquement dans le cadre des cours encadrés et activités organisées.

Le consentement à l'utilisation de l'image est présumé, sauf opposition expresse.

Le membre peut retirer son consentement à tout moment en envoyant une demande écrite (courrier ou e-mail) précisant qu'il ne souhaite pas apparaître sur les supports promotionnels.

SARL BEARN FITNESS s'engage alors à respecter cette demande.



Article 13 : Règlement intérieur et comportement

Un règlement intérieur s'applique au sein de SARL BEARN FITNESS. Il est consultable à l'accueil et peut être remis sur demande.

Le membre s'engage à respecter ce règlement.

SARL BEARN FITNESS peut refuser ou retirer l'accès à toute personne dont le comportement porte atteinte au respect des lieux ou à la sécurité des membres.

Les membres et leurs invités doivent respecter les locaux, équipements, et suivre les consignes du gérant et des coaches.

En cas de dommages causés par négligence ou imprudence, le membre ou son invité devra indemniser SARL BEARN FITNESS.

Tout comportement violent, irresponsable ou agressif entraîne la résiliation immédiate du contrat.

La direction peut exclure tout membre, invité ou visiteur si nécessaire.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du club.

Enfin, toute pratique non explicitement interdite n'est pas implicitement autorisée.

Article 14 : Résolution des litiges

Sauf pour les procédures de recouvrement, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable par médiation ou conciliation pour tout litige lié à la validité, interprétation ou exécution du contrat.

La médiation doit être engagée dans les 15 jours calendaires suivant la demande notifiée à l'autre partie.

Sauf accord contraire, la durée maximale de la médiation est de 30 jours calendaires. Passé ce délai, les parties sont libres de saisir la justice.

Sauf disposition d'ordre public contraire, les tribunaux de Pau sont compétents.

Le droit applicable est français et la langue du contrat est le français.

Les moyens de preuve électroniques (courriels, sauvegardes informatiques) sont admis.

